

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 21, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2						
PAR RICHARD PÉRY ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.						
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.	
6 h. du mat.	15.20. dessus de 0.	65 deg.	27 pou. 7 lig.			
Midi....	4. au dessus	00 deg.	27 pou. 0 lig.	Sud.		Soleil.
SOLEIL.				LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.		Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m. 27.	0 h. m.		Pleine lune.	18	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 août 1839.

Les peuples subissent cruellement les conséquences des mauvaises lois sous lesquelles les retiennent les princes ; ils doivent souvent arroser de leurs larmes la terre où ils vivent. Il semble que chaque contrée soit soumise à ce cruel tribut de sang, à cette dure loi de la fatalité qui jette citoyens contre citoyens, et rend les uns victimes des autres. Que de pareils faits se soient produits dans les temps reculés où les intérêts étaient mal compris, cela se conçoit ; mais en se reproduisant aujourd'hui que tant de révolutions ont porté la lumière dans les esprits, ils prouvent que les souverains dominateurs de la terre ne reculent devant aucun malheur public, et que c'est à un froid calcul d'ambition, bien plutôt qu'à leur aveuglement, qu'il faut attribuer leur obstination dans la voie où ils marchent.

Que l'on relie encore éloignés de la discussion de leurs affaires les hommes qui n'ont pas brisé le joug qui pèse sur eux depuis qu'ils sont arrivés à l'état de nation et que le pouvoir s'est organisé, cela peut se comprendre encore, par l'organisation même de ce pouvoir toujours absolu, mais doux ou tyrannique, suivant le caractère des peuples et l'état de la société ; mais que l'on veuille modifier malgré lui les lois d'un peuple habitué à traiter constitutionnellement ses affaires, et lui arracher des droits dont il jouit en vertu de conventions, c'est là une faute qui ne peut être expliquée autrement que par l'ambition obstinée d'un homme qui s'abuse sur sa force. C'est d'une telle ambition que naissent les combats de peuple à roi.

C'est ainsi que la société est amenée à tourner contre elle-même la force qu'elle doit garder en réserve pour se défendre au besoin contre les ennemis du dehors ; c'est ainsi qu'elle se déchire de ses propres mains. Il n'y a plus de corps moral dans l'état ; il n'y a plus que des membres qui luttent entre eux, divisés d'espérances comme ils sont divisés d'intérêts.

Bien des peuples ont fait déjà ces tristes expériences ; voici venir le tour de l'Allemagne. Depuis que le duc de Cumberland est monté sur le trône de Hanovre, la tranquillité de ce pays a été constamment menacée. Vivement attaché à sa constitution que le nouveau roi ne veut pas reconnaître, le peuple hanovrien a dû montrer une grande énergie de résistance ; il a dû combattre par ses protestations et sa force d'inertie sur tous les points à la fois, car l'ennemi — et l'ennemi c'est le roi du pays — attaquait de tous les côtés.

La constitution a été violée, les droits des facultés méconnus ; voilà qu'on s'attaque aux franchises municipales ; mais voilà aussi que ce peuple si calme jusque-là commence à s'émouvoir ; il proteste à la municipalité contre la destitution de son magistrat, il s'oppose à l'installation de celui qui le remplace ; il parcourt les rues, jetant l'injure aux soldats qui défendent le violateur de la constitution ; le sang coule sur les places publiques, et le gouvernement a recours à son remède ordinaire, il appelle des troupes pour réprimer toutes manifestations, il installe des tribunaux pour le punir. En vain le peuple déclare-t-il au roi qu'il le respecte, et qu'il n'a d'autre but, en s'adressant à la diète fédérale, que de faire maintenir sa constitution, une pareille déclaration ne satisfait pas celui qui a violé les lois du pays qu'il gouverne et auquel il est étranger ; il exige que les citoyens retirent leur plainte et lui

fassent amende honorable, et comme le peuple du Hanovre sent trop bien sa dignité pour accéder à de telles demandes et faire des actes de bassesse, il est à son tour en proie aux premiers malheurs d'une émeute qui peut enfanter une guerre civile.

Voilà les tristes conséquences de cette stupide loi d'hérédité qui place un vieux tory sur un trône constitutionnel d'Allemagne ; qui, d'une nation organisée en corps politique discutant ses propres intérêts, statuant sur eux, se réglant d'après eux, veut faire une aggrégation d'hommes obéissant à un maître absolu. Loi qui rétrécit toute grande pensée, qui détruit toute idée génératrice de dévouement, qui sépare l'intérêt privé du roi de l'intérêt du peuple et fait pivoter tout un état au nom et pour la satisfaction d'un seul.

Devant de pareils faits, on peut se demander si les sociétés sont bien organisées, s'il n'est pas ridicule qu'il n'y ait point dans un état une loi fondamentale inviolable pour le souverain et garantie contre toute attaque par le peuple armé, de telle sorte que violer cette loi ce serait s'anéantir. Malheureusement tout en sentant le besoin de cette loi que nous signalons ici, les peuples ou n'osent pas la demander ou sont trop confiants pour la faire, et ils doivent tourner long-temps encore dans ce cercle de souffrances et d'espoir, jusqu'à ce qu'enfin, comprenant mieux leurs intérêts, ils aient reconnu que toute leur force est en eux-mêmes et leur sûreté dans leurs alliances réciproques.

Le Commerce fait ressortir, dans un article fort remarquable, l'astuce avec laquelle la banque de France a tourné ses règlements pour pouvoir entrer en négociation avec la banque d'Angleterre, relativement à un emprunt de cinquante millions.

« Que des banquiers, dit ce journal, se trouvent plus ou moins mêlés dans l'opération, c'est leur affaire ; mais l'administration de notre banque est trop bien informée pour ne pas savoir que, si la banque d'Angleterre manquait à ses engagements, il n'y a pas à Paris une maison capable de rembourser, dans une crise de cette nature, une somme de cinquante millions ; des échéances nécessairement rapprochées. Puis ne dit-on pas que la banque de France prête sur des valeurs et fonds publics ? Alors en quoi a-t-elle besoin de la garantie illusoire de quelques banquiers ? Evidemment ce n'est pas dans ce but que ces banquiers figurent dans la négociation.

» Ils y figurent, par ce que sans eux elle ne pouvait avoir l'issue qu'on désirait. Les statuts de la banque de France s'y seraient opposés de la manière la plus formelle. Établie exclusivement pour secourir, pour développer, pour protéger le crédit et le commerce français, la banque a dû prendre et a pris par ses statuts l'engagement absolu de restreindre ses opérations à des valeurs françaises, et de consacrer ses ressources financières exclusivement aux progrès et au profit du crédit national.

» L'intervention des banquiers, réduite à sa plus simple expression, a pour objet d'é luder les statuts et de remplacer la sincérité par la fiction. On ne prête pas à l'Angleterre, on prête aux banquiers, lesquels prêteront à l'Angleterre, et la loi est sauve. Voilà une subtilité digne en tout point du système plein de droiture qui nous gouverne. »

Ce n'est pas là d'ailleurs un artiste exigeant. Quand il joue, il ne vous oblige pas à aller vous entasser pêle-mêle dans une étroite enceinte de quelques pieds carrés ; il ne vous force pas, comme les autres, à étouffer de chaleur pour le trouver admirable ; mais, comme il connaît les goûts de son public, il se place à l'extrémité de la promenade la plus aimée, il choisit pour salle de spectacle la place la plus aérée, et sa voix chevrotante et cassée se mêle au vent du soir. L'aimable acteur que c'est là ! et pourquoi ses grands confrères ne suivent-ils pas son exemple ? Puis, quand l'automne arrive, il laisse, sans se plaindre, le public reprendre le chemin de la comédie et de l'opéra ; il dit alors adieu à notre pauvre pays où l'été a trois mois à peine ; il retourne dans une de ces belles contrées où l'été dure toute l'année ; il s'en va jusqu'à la saison nouvelle, jusqu'au moment où recommencent pour nous les promenades du soir.

Polichinelle est le frère aîné du Don Juan de Molière, le frère aîné du Don Juan de Byron. Vous ne le croyez pas sans doute d'aussi bonne famille, et, à voir ses allures passablement roturières, vous pensiez peut-être que Polichinelle n'était qu'un insolent parvenu ? Eh bien ! non. La maison des Polichinelles est une des plus anciennes du monde ; ses aïeux ont fait jadis les délices de la ville éternelle, et, si j'ai le malheur un de ces jours de vouloir faire de la science, je vous raconterai comment on a retrouvé sur des vases égyptiens Polichinelle avec ces deux bosses, ce chapeau pointu et ce nez recourbé qu'il a toujours si religieusement conservés. Ayez donc, je vous en prie, quelque respect et quelque considération pour un personnage d'une aussi haute lignée.

Ce que je vous dis là, d'ailleurs, de sa noblesse et de sa haute origine n'est pas vraiment pour faire son éloge, car ce Polichinelle est bien le plus mauvais drôle que je connaisse ; il ne croit absolument à rien ; il ne croit pas à l'autorité ; il rosse le commissaire ; il ne croit pas à la famille ; il bat sa femme depuis le premier acte jusqu'au dernier ; il ne croit même pas à la potence, ce dernier argument de la société contre les coquins ; il pend celui qui devait le pendre. Rien n'est sacré pour ce sceptique bossu, et il n'accorde de confiance qu'à ce bâton qui joue entre ses mains un rôle si actif. Cependant, comme il faut enfin que le jour de la justice luisse tôt ou tard, et surtout pour

Le Commerce dit que d'ailleurs cet acte est une dérogation immense et radicale à l'essence même de la fondation de la banque de France. Ses fondateurs ont voulu que sa puissance financière fût exclusivement destinée à secourir le commerce national ou dormit au fond de ses coffres, et non pas qu'elle subvint aux besoins du crédit étranger. Si la banque prête aujourd'hui à l'Angleterre, pourquoi ne prêterait-elle pas à l'Autriche, qui est aussi notre alliée, et ensuite à la Russie, si elle aspire à l'être ?

Après la question de principe, le Commerce traite la question de fait. Le but de la négociation, suivant la principale feuille de la cour, serait de favoriser le retour du numéraire dans les coffres de la banque anglaise, de le favoriser aux dépens du numéraire français. Si le numéraire de l'Angleterre a une tendance à se porter sur les marchés français, c'est-à-dire à faire baisser le prix de l'argent en France, faut-il non-seulement arrêter ce mouvement, mais encore opérer une réaction en envoyant aux Anglais notre propre numéraire ? Notre commerce doit retirer de la mesure plus d'embarras et de cherté dans les escomptes. Est-ce l'agriculture, quand les hommes de la campagne manquent d'argent, est-ce la propriété, qui ont besoin qu'on diminue l'abondance du numéraire ? Ces 50 millions qu'on va jeter aux Anglais, quel bien n'eussent-ils pas fait au petit commerce, il y a deux mois, lorsqu'il était aux abois ?

Tel est le préjudice commercial. Quant au préjudice politique, le journal que nous citons le fait fort bien ressortir. D'abord, c'est une réciprocité par trop généreuse, après la conduite des Anglais envers nous dans les affaires du Mexique, et en présence de ce qu'elle nous prépare à Buénos-Ayres. Nous aidons son commerce, elle humilie le nôtre et le ruine. Et si la guerre éclate en Europe à la suite des querelles qui divisent l'Orient, quels seront nos amis et nos ennemis ? Qui peut le savoir ? C'est ce moment que le gouvernement choisit pour créer dans Paris, parmi nos puissances financières, parmi d'autres puissances plus humbles mais plus nombreuses, parmi les actionnaires de la banque, un immense intérêt anglais ! Nous aliénons la liberté de nos mouvements, ou du moins nous déposons d'avance pour elle une sorte de rançon entre les mains du gouvernement britannique ! Est-ce là du patriotisme ? est-ce de l'habileté ? est-ce de la dignité ? est-ce de la prévoyance ?

Le Commerce ajoute en *post scriptum*, daté de minuit : « Des personnes bien informées nous assurent que le Journal des Débats aurait prématurément annoncé la conclusion de cette affaire, et que les arrangements ne seraient pas encore terminés. »

Au moment où la discussion est ouverte sur les marchés de Saint-Just et de Vaise, et où le conseil municipal de Lyon s'occupe grandement de cette question importante, nous désirons l'éclairer en donnant de la publicité à toutes les opinions raisonnables. Nous publions donc comme document la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, Le conseil municipal de Lyon vient d'improver à l'unanimité la demande de la commune de Vaise qui, après avoir établi un marché au bétail en concurrence avec celui de Saint-Just, propose encore la suppression de ce dernier, ou tout au moins sollicite l'autorisation d'ouvrir son marché les mêmes jours que celui de Saint-Just. Le conseil aurait pu répondre à

des vauriens de la nature de Polichinelle, sa punition arrive enfin. La morale n'est pas, comme dans les drames de ce bon M. de Rougemont, un notaire à perroque poudrée et à canne à pomme d'or ; la morale de la pièce de Polichinelle se montre ordinairement avec de grandes cornes rouges, des pieds fourchus et une longue robe noire, et, au moment où Polichinelle a comblé la mesure de ses crimes, la morale paraît, emporte le malin bossu, et force reste au diable.

Depuis que cette parade fait rire le monde, on a bien brodé des caractères sur ce caractère de Polichinelle ; les uns lui ont emprunté son scepticisme, les autres, et Molière tout le premier, lui ont pris ses grands coups de bâton. C'est que ce type de Polichinelle est d'une vérité bien plus générale, à part les bosses, bien entendu, qu'on ne veut ordinairement le croire ; c'est que Polichinelle n'est pas tout-à-fait un scélérat ; c'est qu'il a encore, à côté de ses fredaines, un fond de sensibilité qui se rapproche singulièrement de la nature. Quand il a commis quelque énormité, vous le voyez tout-à-coup verser des larmes bien sincères sur sa faute, se repentir bien amèrement de son crime, puis, si une méchante idée vient à lui passer par le cerveau, oublier soudain tous ses beaux projets de réforme et s'abandonner de nouveau à sa mauvaise nature. Que d'hommes, sur ce point, ressemblent à Polichinelle !

C'est pour cela sans doute que ce spectacle qu'un homme joue sur le bout de ses doigts, et dont les enfants sont si avides, éveille parfois l'attention des esprits les plus graves et les plus sérieux, et qu'on a vu souvent des hommes d'une haute intelligence, que les sentiments fardés des drames modernes avaient éloignés du théâtre, s'éprendre d'un bel amour pour les boutades naïves et profondes du héros du théâtre des marionnettes.

Depuis sa naissance, Polichinelle a eu, comme tous les grands hommes, des retours de fortune de toute sorte. Il a d'abord eu un rival, un certain Arlequin, qui, pendant longues années, a fait le beau du théâtre de la foire ; mais qu'est-ce qu'Arlequin auprès de Polichinelle ? un entremetteur d'aventures amoureuses, aimant toujours la même Colombine, se moquant toujours du même Gilles, trompant toujours le même Cassandre ; un créancier de sérénades qui ne songe jamais qu'à faire l'amour. Polichinelle est vraiment un autre personnage ; l'amour n'est pour lui

UN THÉÂTRE EN PLEIN VENT.

Vous allez peut-être crier au paradoxe, mais je ne connais pas d'acteur plus grand, de comédien plus profond que celui dont je vais vous chanter les hauts faits et la gloire ; vous me reprocherez sans doute de pousser aussi loin la plaisanterie, mais je ne sais pas de théâtre plus intéressant, plus confortable que ce théâtre en plein vent dont je vais vous dire aujourd'hui tous les charmes et toutes les merveilles. Jamais, dans mon théâtre, les acteurs ne manquent leur entrée ; jamais leur mémoire ne leur fait défaut : là, point de ténor qui chante trop bas, de prima donna qui chante trop haut, comme il arrive parfois sur des scènes bien plus relevées et bien plus subventionnées ; point de danseuse qui fasse de faux pas, point d'amoureux qui bredouille sa déclaration ; tout le monde est à son poste, chacun parle à son tour, sans gêne, sans encombre, et pour comble de bonheur vous n'y retrouvez ni ces décorations huilées et trouées qui représentent au besoin des rochers ou des nuages, ni ces chœurs séculaires qui prennent, dans les ballets, le jupon court des villageoises ou la robe de satin des princesses, et font claquer en mesure leurs grâces décharnées. Toutes ces misères, tous ces hâillons de vos grandes scènes sont inconnus sur mon théâtre ; vous y reviendriez dans dix ans que vous ne les auriez pas une dent de moins et que mon ingénue n'aurait pas une ride de plus.

Ne croyez pas que mes acteurs seuls soient grands et intéressants ; la construction de la salle est aussi admirable que la disposition de la scène. Un beau ciel, tout parsemé de brillantes étoiles, remplace le plafond fané de vos salles ordinaires ; toutes les places et les plus parfumées glissent entre dans mon théâtre est bien oublié par les grands de ce monde. Quand une jolie femme aperçoit les deux lampions qui lui servent de rampe, elle détourne la tête avec un sourire de mépris ; jamais elle ne trouvera sa place dans la grande famille dramatique, jamais elle ne critique ne daignera lui consacrer une de ses heures de mauvaise humeur et de feuilleton. C'est qu'hélas ! pour sa gloire, mon théâtre s'appelle le théâtre des marionnettes, et mon acteur a nom Polichinelle !

une prétention pareille en délibérant de suite sur l'avis émis par M. Guerre et en demandant la réunion de la commune de Vaise à la ville de Lyon. Ce serait, en effet, le meilleur moyen de couper court aux prétentions sans cesse renouvelées d'une commune dont l'administration municipale n'est que l'instrument d'une société de capitalistes spéculateurs.

Le rapport lu par M. Chinard a parfaitement traité la question; seulement je ne suis pas de son avis sur la conservation du marché à Saint-Just. La situation de ce marché offre plusieurs inconvénients; d'abord son emplacement est trop exigu: resserré entre un mur de terrasse et le parapet d'un autre mur, je ne vois pas trop comment on pourrait l'agrandir et en faire un marché couvert; ensuite son éloignement de l'abattoir en construction ferait perdre un temps précieux aux bouchers, déjà obligés de se transporter journellement au fond de la presqu'île Perrache, lorsque l'abattoir sera en activité.

La translation du marché de Saint-Just à Perrache ne serait pas pour le premier de ces quartiers une cause de ruine, ainsi que le dit le rapport. Quelques auberges et quelques débitants de boissons seulement verraient leurs recettes diminuer, et encore il leur serait loisible de suivre le marché à Perrache; je ne pense pas que les locations qu'ils occupent resteraient vides pour cela. Les propriétaires qui auraient le plus à souffrir de cette mesure seraient ceux qui ont des parcs de moutons, mais ils ne sont qu'un nombre de cinq, et ce n'est pas un si léger inconvénient qui devrait faire renoncer à une mesure utile. Les établissements les plus avantageux à la prospérité générale froissent toujours quelques intérêts. La création des chemins de fer nuit aux aubergistes placés sur les grandes routes, ainsi qu'aux rouliers et aux entrepreneurs de diligences. Faut-il y renoncer pour cela? non sans doute. D'ailleurs, le marché au bétail éloigne de Saint-Just la population aisée, qui y serait attirée par la beauté du site et la salubrité de l'air, mais qui s'en éloigne dans la crainte des accidents que peut occasionner l'encombrement des bœufs dans les rues du quartier. Cet obstacle n'existant plus, nul doute que des familles aisées viendraient s'établir à Saint-Just, et leur séjour procurerait aux propriétaires une augmentation de revenu.

Les avantages qui résulteraient de cette translation pour la ville et pour les bouchers seraient bien autrement importants. La ville, qui possède à Perrache beaucoup de terrains inoccupés, en utiliserait une masse considérable par l'établissement du marché autour duquel s'élèveraient de nombreuses constructions; il procurerait de plus à la ville une source certaine de revenus. Le marché de Villefranche, qui est clos, mais qui n'est pas couvert, produit annuellement 40,000 f.; celui de Lyon produirait un revenu bien supérieur. Les vendeurs et les acheteurs ne seraient plus exposés à toutes les intempéries de l'air, comme ils le sont à Saint-Just. La ville doit donc se hâter d'élever à Perrache un marché couvert, spacieux et commode, et à proximité de l'abattoir. Son érection répondrait à l'argument de la commune de Vaise, basé sur la situation élevée du marché de Saint-Just et la difficulté de ses avenues. Le passage du bétail continuerait toujours d'avoir lieu par Saint-Just, soit qu'il vint de la Bourgogne et du Charollais, soit qu'il vint de l'Auvergne et du Bourbonnais, mais il resterait *extra muros*. La route qu'il suivrait serait le Petit-Choulans jusqu'en face du chemin des Artichauts; de là il rejoindrait le chemin projeté qui doit remplacer celui de Choulans, au moyen d'une communication qui réunirait ce dernier chemin à celui du Petit-Choulans. La perception du droit d'octroi s'opérerait à la barrière de Saint-Irénée. Quant aux bestiaux qui arrivent de la Bresse par Saint-Clair, ils se rendraient directement au marché de Perrache, en suivant les quais du Rhône, garnis de trottoirs sur toute leur longueur, ce qui annihile le danger des accidents; ils n'auraient plus à traverser l'intérieur de la ville et à gravir des côtes escarpées pour se rendre à Saint-Just.

Le corps des bouchers de Lyon, bien convaincu des avantages que procurerait l'érection d'un marché couvert à Perrache, se propose d'en faire la demande formelle dès que l'abattoir sera terminé. En effet, les bouchers de Lyon y sont grandement intéressés; d'abord pour le motif que j'ai déjà fait valoir, l'économie de temps qui résulterait pour eux de la proximité de l'abattoir; ensuite pour la suppression des frais des *toucheurs* qu'ils sont obligés de payer pour conduire les bestiaux du marché dans leurs abattoirs particuliers, ainsi que la suppression du péage des ponts sur la Saône, qui retomberait à la charge des vendeurs. Cette charge serait très-minime pour eux, ainsi que celle provenant de l'allongement du chemin qu'ils auraient à parcourir pour se rendre à Perrache au lieu de se rendre à Saint-Just. D'ailleurs, la ville doit favoriser l'intérêt des bouchers de Lyon, qui y paient patente et sont assujettis à toutes les autres charges, plutôt que celui des marchands de bestiaux, qui sont étrangers à la ville, et qui, du reste, ne s'éloigneraient pas du marché de Lyon, à cause de sa translation à Perrache.

qu'une chose fort secondaire, et il songe beaucoup trop à se moquer de tout le monde pour se borner à se moquer seulement de quelques-uns. Lorsque Polichinelle se met en route, Arlequin arrive en fredonnant sous les fenêtres de Colombine; lorsque Polichinelle revient, Arlequin est encore à la même place à se jouer des mêmes obstacles, et Polichinelle a déjà rossé le commissaire, rossé sa femme, rossé Castor, rossé son propriétaire, rossé son gendarme, rossé l'univers entier, qu'Arlequin en est encore à trouver un nouveau moyen pour pénétrer jusqu'à sa belle. Aussi, lorsqu'arrive le dénouement de la pièce, voyez ce qui se passe: le diable emporte Polichinelle et laisse Arlequin devenir père de famille; j'avais donc bien raison de vous dire que Polichinelle était un vaurien bien autrement dangereux, bien autrement important, puisque le diable lui donne ainsi la préférence!

Mais ce n'est pas Arlequin qui a le plus compromis l'existence dramatique du pauvre bossu; des innovateurs n'ont pas craint de porter une main profane sur ce caractère qui n'avait jamais su se prêter à aucune exigence. On a fait de Polichinelle un saltimbanque! On a remplacé la saillie par le saut périlleux, les plaisanteries acérées et mordantes par le grand écart, la scène du commissaire par le pas des échasses; on a dénaturé Polichinelle, et personne n'a eu jusqu'à présent le courage de s'élever contre ce vandalisme. On lui a laissé enlever, un à un, son bâton, son chien, son propriétaire; on l'a laissé monter sur la corde raide, et pas une voix n'a protesté contre cette profanation. Il s'est trouvé dans ces derniers temps des critiques qui ont écrit des volumes pour ou contre la règle des unités, et pas un n'a songé à soutenir les saines doctrines de Polichinelle. Hélas! hélas! hélas!

Aussi, qu'est-il résulté de cette coupable insouciance? Polichinelle n'est plus pour bien des gens qu'un grand sauteur; on ne se doute plus que dans ses deux bosses traditionnelles est la mine où Molière a puisé bon nombre de ses richesses comiques. Puisque maintenant on remonte sur leur piédestal les vieilles réputations et les vieilles statues, rendons au plus bossu des sceptiques et au plus sceptique des bossus son ancien esprit et son ancienne gloire, et proclamons au besoin la restauration de Polichinelle!

A. STEVEN. (Courrier de Bordeaux.)

Les marchands et les bouchers auraient encore un autre avantage dans la proximité de Perrache et des prairies des Brotteaux, et notamment de la Part-Dieu. On sait que, lorsque les bestiaux ne sont pas vendus dans un marché, ou lorsque les bouchers ne veulent pas les abattre de suite, on les confie à un propriétaire de prairies et d'étables, moyennant une redevance journalière, jusqu'au marché suivant ou jusqu'au moment de l'abattage. Au moyen du pont suspendu qui doit être établi, soit vis-à-vis de la prison de Perrache, soit vis-à-vis du cours du Midi, et pour lequel une demande en concession existe dans les bureaux de la préfecture, les bestiaux n'auraient qu'un court trajet à faire pour se rendre aux prairies ou aux étables destinées à les recevoir.

Tous ces motifs, s'ils sont habilement développés dans la pétition que les bouchers se proposent d'adresser au conseil municipal, ne manqueront pas de frapper ses membres, dont le zèle et l'amour du bien public ne peuvent être révoqués en doute. Je termine en conseillant aux bouchers d'employer une plume plus exercée que celle qui s'est rendue leur interprète dans leur précédente pétition.

Agréez, etc.

M....

Une correspondance de Valence, du 26 juillet, porte ce qui suit :

Un incendie s'est déclaré dans la forêt royale de Vercors, arrondissement de Die (Drôme). Il paraît certain que le feu a été mis par la foudre. Les vents qui règnent avec violence depuis quelque temps et la sécheresse de la saison ont favorisé ses progrès, et déjà une grande étendue de la forêt est réduite en cendres.

Les habitants des environs sont accourus pour porter des secours; le sous-préfet et l'inspecteur des eaux-et-forêts se sont rendus sur les lieux. Toutes les mesures commandées par les circonstances ont été prises; les travaux étaient dirigés par l'agent de l'administration des forêts. Toutefois, le feu continue ses ravages, et il est à craindre, si on ne parvenait pas à couper les communications et à l'isoler, qu'il ne s'étende aux parties de la forêt qui sont plantées de bois d'essence résineuse, et alors tout secours deviendrait inutile; la forêt entière courrait le risque d'être détruite. Au reste, toutes les mesures sont employées pour prévenir la perte de cette propriété de l'état.

Depuis le 9 juin dernier, où a commencé la circulation sur le chemin de fer de Montpellier à Cette, jusqu'au 30 inclus du même mois, il a été transporté 9,582 voyageurs, ce qui donne une moyenne de 480 par jour.

La recette s'est élevée, dans le même laps de temps, et pour les voyageurs seulement, à 14,462 f. 11 c., ce qui fait 657 f. 56 c. par jour.

Jeudi au soir, entre huit et neuf heures, un feu assez violent s'est déclaré dans une des cheminées de la maison de la rue de la Fromagerie n° 1; mais des secours prompts et bien dirigés ont permis de s'en rendre maître, et de rendre aux locataires justement effrayés la tranquillité qu'une première alarme leur avait enlevée. Ce qu'il y a de plus étonnant, ou de plus déplorable, ce n'est pas que le feu se soit manifesté, car dans un an c'est à peu près la quatrième fois toujours au même endroit, mais c'est l'incurie de l'autorité qui ne porte pas sa surveillance sur des points où elle serait si nécessaire. Dans cette maison, il y a traiteur, décatisseur, dégraisseur, établissement de bains à la russe, etc., dont les fourneaux entretiennent presque jour et nuit le feu le plus vif, et, pour tous ces foyers, il n'y a qu'une étroite gainie de cheminée dont le passage n'est pas toujours libre, le ramonnage ne s'effectuant pas régulièrement et par l'embranchage d'une autre cheminée.

Il est fort heureux pour tous les ménages amoncelés dans cette maison, surtout aux étages supérieurs, que cet accident, qui n'était pas sans gravité, ne soit pas arrivé à une heure avancée de la nuit; car le feu aurait fait des progrès effrayants.

L'administration, en tolérant certain genre d'établissements, devrait bien veiller à leurs dispositions, afin que la sécurité ou la vie des citoyens ne fût pas aussi fréquemment compromise.

Une rixe violente a eu lieu mercredi, à huit heures du soir, dans la rue du Gare, entre deux garçons boulangers nommés, l'un Donac (Antoine), et l'autre Rolland. Ce dernier, ayant cruellement maltraité son adversaire, qu'il a laissé sur le pavé dans un état pitoyable, s'est enfui, et a été arrêté dans la rue Lafont après la plus vive résistance.

Mardi 30 juillet, le nommé Mosnier (Paul-Crépin-Louis), âgé de vingt-cinq ans, natif de Laon (Aisne), caporal-fourrier dans une compagnie de voltigeurs au 3^e bataillon du 66^e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Lyon, s'est brûlé la cervelle dans sa chambre, à la caserne des Carmes-Déchaussés. Dans la crainte de se manquer, il avait chargé son fusil de deux balles et de deux cartouches; aussi le coup lui a-t-il presque entièrement emporté la tête. On ignore la cause de cet horrible suicide.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE.

Récompenses décernées aux exposants de Lyon.

RAPPELS DE MÉDAILLES D'ARGENT.

Tissus. — MM. Boiriven et Gelot, M. Damiron, MM. Burel frères, MM. Tissier et Fatin, MM. Didier Petit et Ce, MM. Servant et Ogier.

Arts divers. — M. Peter.

MÉDAILLES DE BRONZE.

Tissus. — MM. Bonnot et Moreau, M. Alexandre, M. Amblet, M. Boyer aîné, MM. Chastel Rivoire, MM. Jarrin et Trotton, MM. Vucher, Reynier et Perrier, M. Estragnat fils, à Tarare; M. Bailly, contre-maître de M. Vidalin.

Machines. — MM. Jules Bourcier et Morel, MM. Chatelard et Perrins.

Arts divers. — M. Jacquand.

Paris, 31 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Par ordonnance du roi, en date du 30 juillet, insérée au *Moniteur* de ce jour, le 7^e collège de la Gironde est convoqué à Lesparre, pour le 25 août prochain, à l'effet d'élire un député, par suite de la démission de M. Guestier.

On dit, au sujet de cette élection, que M. Guestier va présenter aux électeurs la candidature de M. de Lassalle, officier d'ordonnance du roi. On comprend sans peine qu'après plusieurs défaites électorales, et la plus sensible de toutes, celle du général d'Houdetot, la cour sente le besoin de meubler de nouveau le banc des aides-de-camp; mais Lesparre tiendra sans doute à honneur de ne pas devenir un bourg-pourri, et la Gironde sait trop aujourd'hui combien il y a de distance entre mille promesses de cour et le plus simple des résultats.

—Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, les lois qui autorisent le département d'Indre-et-Loire et les villes de Castres, Lyon, Reims, Saint-Omer et Vannes à contracter des emprunts.

— Les conversations politiques vont rouler maintenant plus que jamais sur les causes de dissolution qui minent le cabinet et le menacent de ruine. Il y a bien mai est un des ministères les plus solidement assis que nous ayons eus depuis long-temps; mais telle n'est pas l'opinion générale, et pour un optimiste qui croit que le cabinet Soult-Passy sera éternel, il y a cent pessimistes qui ne lui donnent pas trois mois à vivre. Ces derniers se fondent sur les antipathies et les répulsions secrètes de la camarilla, qui n'a pas oublié par suite de quelles circonstances le ministère lui fut imposé, et qui ne veut pas paraître avoir cédé définitivement à une coalition dont elle n'a accepté quelques hommes qu'en se promettant bien de s'en défaire aussitôt qu'elle le pourrait.

Nous regardons cette opinion comme très-vraie. Les ministres dont on n'a subi le concours que pour obtenir meilleur marché des chambres, tomberont les premiers sous les répugnances de la cour, et c'est parce que l'opinion connaît toutes ces répugnances, que les courtisans ne prennent pas, du reste, la peine de cacher, qu'elle prévoit une dissolution de cabinet que le moindre petit événement politique rendra inévitable. MM. Passy, Dufaure, Teste, etc., s'attendent eux-mêmes à ce dénouement.

On annonce que la session sera à peine close que nous verrons paraître dans le *Moniteur* une foule de nominations qui auront pour objet de satisfaire à la plupart des engagements pris par les ministres vis-à-vis de leurs amis. Comme les députés sont pour beaucoup dans ces petites faveurs, le ministère, pour donner à sa bienveillance une signification autre que celle d'une récompense accordée à des services politiques, a voulu attendre que les chambres eussent quitté Paris pour vaquer avec plus de liberté d'esprit à tous ces petits soins qu'impose l'amitié ou la reconnaissance. La session sera close vers le 10 août.

— A l'occasion des anniversaires de juillet, il y a eu à Rouen un grand nombre de fêtes particulières. Dans une de celles-ci, présidée par M. Quenet, chef de bataillon de la garde nationale, le toast suivant, que nous extrayons du *Journal de Rouen*, a été porté par un homme de cœur, par un écrivain honorable de la presse parisienne, M. Auguste Luchet :

« A l'union des patriotes de tous les coins de la France! A l'association des intérêts, principe destructeur des hostilités individuelles! A la concorde! à l'harmonie! à l'amour! Riches, sachez que le pauvre est votre frère! Pauvres, aimez, plaignez ceux qui, vos maîtres aujourd'hui, seront, quand vous le voudrez, vos protecteurs de demain!

» A Rouen, la ville libre et fière, qui triomphera du mauvais esprit de son administration! A Rouen, digne réparateur de l'injustice absurde des électeurs parisiens! A Rouen, qui nomma Laffitte et adopta Arago! A Rouen, la ville instructive et curieuse, toute peuplée d'antiques histoires écrites sur la pierre et sur le bois de ses églises, de ses palais, de ses maisons! A Rouen, la ville qui, faible, appauvrie, lasse, dégarinée de vivres et d'armes, arrêta six mois une formidable armée, commandée par Henri V, roi d'Angleterre et de France, et ne se rendit, la valeureuse, qu'après avoir vu périr par la famine trente mille de ses habitants! A Rouen, la ville que les arts tiennent justement pour célèbre; car elle a eu des enfants qui s'appelaient Corneille, Juvénat, la Champmeslé, Boieldieu, Géricault! A Rouen enfin, la ville où naquit le dernier roi du journalisme, celui qu'un nommé Girardin nous a tué il y a trois ans, et qui s'appelait Armand Carrel!

» Sois bénie, malgré tes fautes, capitale de la fière Normandie! Marche, marche toujours dans cette voie nouvelle que les faits d'hier t'ont frayée! Marche! les deux masses qui se nomment Paris te regardent; l'une avec terreur, c'est la masse qui jouit; l'autre avec espoir, c'est la masse qui souffre! Pardon sur ton passé! gloire sur ton présent! Marche! marche! et sois bénie!

— M. le général Bachelu et M. Garnier-Pagès étaient, le 28 juillet, à Rouen. M. Garnier-Pagès est reparti le lendemain pour le Havre.

— Au théâtre des Arts, à Rouen, le parterre tout entier a demandé la *Marseillaise*, dans la soirée du 29 juillet. Le chant national a été salué par les plus vives acclamations.

— C'est demain probablement qu'aura lieu l'inauguration du chemin de fer de Paris à Versailles (rive droite). La compagnie concessionnaire de ce chemin se propose de donner à cette cérémonie une grande solennité. Nous en rendrons compte, si l'heure de la poste nous le permet.

COLONIE AGRICOLE DE METTRAY.

M. Demetz, conseiller à la cour royale de Paris, vient de fonder une colonie agricole à Mettray (Indre-et-Loire). Cette colonie sera formée de jeunes détenus que désignera le gouvernement. La cérémonie d'installation a eu lieu le 28 juillet, en présence des autorités de la ville de Tours, et sous les auspices de M. Demetz lui-même, qui a présenté aux autorités et aux habitants de Mettray les quatorze enfants qui doivent un jour diriger les jeunes détenus appartenant par le gouvernement à faire partie de la colonie. Ces enfants étaient déjà vêtus de l'uniforme, qui se compose d'une blouse ouverte grise pour les jours de travail, blanc pour les jours de fête, d'une culotte et de guêtres grises; d'un chapeau de feutre sur lequel est placée une cocarde portant l'inscription : *Colonie de Mettray*.

Les enfants se sont placés en face de la chapelle, et des discours simples et touchants leur ont été adressés par plusieurs des autorités. Après une allocution du maire de Tours à M. Demetz, les portes de la chapelle s'ouvrirent, et les enfants de la colonie y entrèrent accompagnés des autorités et de la foule des spectateurs. Le vicaire a fait précéder

d'une exhortation bienveillante aux enfants les prières et les vœux qui ont terminé la cérémonie d'inauguration. Au sortir de la chapelle, toutes les personnes qui avaient pris part à cette solennité ont été gracieusement invitées à prendre place à une table aussi élégamment qu'abondamment servie, au milieu d'une salle décorée de fleurs, de gerbes et de fruits mêlés avec art aux divers instruments d'agriculture et formant le symbole des quatre saisons. C'est sous ces heureux auspices que s'est inaugurée la colonie agricole de Mettray; c'est la cérémonie la plus touchante et la plus utile qui ait été célébrée par tout le royaume aux anniversaires de juillet.

On nous écrit de Toulouse, le 28 juillet : On assure que M. Fourtanier, procureur du roi à Toulouse, vient de donner sa démission, et qu'il quitte immédiatement ses fonctions sans attendre son remplacement.

On écrit de Saint-Amans (Tarn) que, le 21 de ce mois, le nommé Bataillon, soupçonné d'avoir incendié la tuilerie de M. le maréchal Soult, a été arrêté par la gendarmerie, en vertu d'un mandat d'amener de M. le juge d'instruction. Dans la nuit de ce même jour, plusieurs meules de seigle appartenant au maire de Sauveterre (M. Lospinasse), qui avait proposé la vente des vacants de cette commune, ont été incendiées. La perte s'élève à 4,000 fr. On craint la continuation de ces attentats, qui répandent la frayeur dans la contrée. (France Méridionale.)

Faits Divers.

La diligence de Gap a versé entre Aix et Manosque; les voyageurs en ont été quittes pour des contusions plus ou moins graves.

— Un certain nombre de malfaiteurs ont fait irruption dans les montagnes de Saint-Claude. La semaine dernière, les habitants de Longchaumois et de Cinquétral, avec les employés des douanes et la gendarmerie de Saint-Claude, se sont mis à leur poursuite dans les forêts environnantes. On présume que ce sont ces malfaiteurs qui ont volé, il y a quelque temps, les vases sacrés des églises de Septmoncel, de Vaux et de Jeurre; un de ces vases a été trouvé caché dans un buisson, tout près de St-Claude.

— Un incendie a éclaté le 19 juillet, dans la forêt royale de la Sorba (Corse). Bientôt le feu avait pris une telle extension, qu'il était impossible de l'éteindre et de pénétrer dans la forêt. Le 20, il avait parcouru une distance d'environ 150 hectares, et le dommage était incalculable. Le procureur du roi de l'endroit, accompagné de deux brigades de gendarmerie, s'était rendu sur les lieux, et la justice informait sur les causes de ce sinistre qu'on attribuait à la malveillance. On soupçonnait les bergers d'avoir mis le feu à la forêt. On annonçait en même temps qu'il avait éclaté le 20 dans celles de Ghisoni et de Vezzani.

— On nous écrit de Poitiers : Le fait suivant donnera une triste idée de l'état de l'instruction dans le pays où il a eu lieu.

Dans les derniers jours du mois de juillet, la grêle avait ravagé quelques communes du Poitou. Dans l'ardeur de son zèle tout apostolique, le curé de Chavigny, petit village de la Vienne, prenant texte de ce fléau, où il voyait le doigt du Dieu vengeur se levant contre le pêcheur endurci, avait, du haut de sa chaire, menacé d'un sort pareil ses ouailles épouvantées, si, comme il aimait à le croire, un retour salutaire sur elles-mêmes ne désarmait au plus vite la vengeance divine surplendue sur leurs têtes.

Le sermon terminé, les habitants de Chavigny encore tout étonnés de la terrible prophétie, venaient à peine de quitter le saint lieu, quand tout-à-coup le tonnerre gronde au loin, de lourds nuages s'amoncellent, s'approchent, chargés d'électricité, et venant fondre sur la malheureuse commune, une grêle effroyable, chassée par un vent impétueux, la ravage en quelques minutes.

En présence d'un tel désastre, en présence de cette terrible menace si rapidement réalisée, les têtes se montent, les esprits s'échauffent; on court tumultueusement chez le maire de l'endroit, car déjà le malheureux curé avait eu la précaution de se cacher chez un de ses amis, et s'adressant à ce magistrat, l'orateur de la troupe lui déclare que M. le curé ayant été la cause évidente du malheur qui vient de frapper la commune, l'intention des habitants est d'aller l'assassiner; mais que ne l'ayant pas trouvé chez lui, on pense qu'en sa qualité de maire, il voudra bien les aider à découvrir le coupable dont une vengeance éclatante doit être aussitôt tirée.

Le maire, comme on pense bien, s'efforce de calmer les fureurs. « Mais qu'a donc fait dans tout ceci M. le curé? leur dit-il. Est-ce lui qui, par hasard, a dirigé sur Chavigny la grêle qui la ravage? — Oui, c'est lui! » s'écrient vingt voix.

Et alors chacun prenant la parole, l'un prétend avoir vu l'imprudent prophète à cheval sur la nuée, en habits pontificaux, au moment du désastre; l'autre, l'avoir aperçu au même moment debout sur sa fenêtre et le goupillon à la main, bénissant le fléau exterminateur qu'il eût dû bien plutôt conjurer, etc., etc. Bref, chacun dit la sienne; et les esprits continuant à s'enflammer, on entraîne le maire au presbytère, et là, on avait commencé à démolir en bonne forme la maison curiale, quand la gendarmerie de Civray, arrivant à point nommé au milieu de la multitude, parvint sans peine à mettre un terme au désordre en arrêtant les plus mutins, qui depuis quelques jours sont entre les mains de l'autorité.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le Morning-Advertiser continue à soutenir qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les rumeurs en circulation sur de prétendus arrangements entre les banques de France et d'Angleterre. Du reste, il est superflu d'ajouter que la nouvelle démentie par ce journal est plus réelle qu'il n'a voulu le supposer.

— A la chambre des lords, la discussion a porté encore sur les chartistes. Le marquis de Londonderry a dit, en s'adressant à lord Melbourne :

« Il y a dix jours j'annonçai qu'à Newcastle, Stockton, Upton, et d'autres places du voisinage, il y aurait probablement des troubles; un très-grand nombre de terrassiers étaient réunis. Depuis lors, les chartistes se sont mêlés aux rassemblements et ils ont fait naître de sérieuses alarmes. Des correspondances qui me sont parvenues, et qui émanent de personnes dignes de foi, me font croire que les chartistes travaillent activement à l'organisation de nombreux rassemblements. Ils adoptent maintenant un système d'inaction générale; ils ne s'adressent plus seulement aux ouvriers ni aux bouchers, mais ils mettent en vente des billets ou diplômes chartistes sous le prétexte que ces billets servent de sauvegardes pour les porteurs. On menace de fusiller

quiconque n'est pas muni de ces diplômes, et partout on court aux armes, on se saisit de piques et d'autres armes dangereuses. L'un de mes correspondants me mande même qu'il a acheté chez un forgeron, moyennant deux shellings, une pique vraiment formidable.

« Les magistrats de Stockton, craignant une émeute, ont demandé il y a dix jours un renfort de troupes. Cette demande a été adressée au commandant de Newcastle, qui a refusé d'envoyer du renfort si l'on ne disposait pas des casernes pour recevoir la troupe.

« Je désirerais, dans ces circonstances, savoir si le noble vicomte (Melbourne) songe à protéger autrement le pays que par la levée de 5,000 hommes annoncée récemment comme nécessaire? »

Lord Melbourne a répondu qu'il ne ferait pas d'autres préparatifs que ceux qui sont ordonnés, à moins de nouveaux événements.

Le débat a continué sans un intérêt réel. A la chambre des communes, on a discuté sur le même sujet, et lord John Russell, interpellé par M. Mackintosh, a dit qu'il ne croyait pas que la question fût de nature à entraîner la chambre dans une discussion générale sur la police du royaume.

CANADA. — L'insurrection n'est pas éteinte au Canada, bien qu'elle ne marche pas bannières déployées. Suivant une lettre de Liverpool écrite au Standard, une bande de maraudeurs américains de l'état du Maine a attaqué et brûlé la maison du capitaine Burroughs, loyaliste, malgré la vive résistance de ce capitaine et de ses gens. Un des assaillants a été pris.

Le dépôt du 66^e régiment caserné à la Prairie avait reçu l'ordre de se rendre à Napierville, et devait être remplacé par le 7^{me} hussards.

Le 15^{me} régiment, en ce moment à l'île Sainte-Hélène, a reçu l'ordre de marcher à la frontière pour s'opposer à l'invasion projetée par les agitateurs. Tous les individus faisant partie des compagnies de volontaires qui avaient pris des congés, avaient reçu l'ordre de rejoindre immédiatement leurs compagnies respectives.

D'après tous ces ordres et tous ces mouvements de troupes, on croit que le gouvernement est informé qu'une invasion doit avoir lieu le 4 juillet. Depuis que ces nouvelles nous sont parvenues, nous avons appris que le paquebot régulier le Samson venait d'arriver à Portsmouth apportant les journaux américains du 11 juillet courant; mais ils ne contiennent aucune nouvelle politique importante.

SUITE DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAISE DU 10 JUILLET 1839.

(Voir notre numéro d'hier.)

« Messieurs, a dit M. le maire, à l'appui de la décision que vous venez de prendre, je crois devoir vous présenter mes observations et quelques explications à l'effet de justifier l'urgence de la mesure que réclament les pétitionnaires.

« L'approvisionnement de la ville de Lyon et des villes et communes qui l'environnent s'effectue aujourd'hui de la manière suivante.

« Les engraisseurs et marchands de première main conduisent les bestiaux à Villefranche et dans quelques autres foires ou marchés voisins; ils les y vendent en totalité à des marchands revendeurs qui viennent ensuite à Vaise ou à Saint-Just.

« Tout le bétail qui paraît à Lyon a donc été revendu plusieurs fois, et, par ces reventes, il a subi une augmentation considérable de prix.

« C'est pour détruire l'abus que je viens de signaler, et qui pèse notoirement sur tous les consommateurs et plus particulièrement sur la population de l'arrondissement de Lyon, que les 333 pétitionnaires, tous marchands de première main, que la difficulté du marché de Saint-Just a éloignés de Lyon et qui désirent y revenir, ont adressé à l'autorité leur nouvelle requête; ils y expliquent nettement l'inconvénient de l'existence actuelle des deux marchés de Saint-Just et de Vaise, inconvénient que l'adoption de leurs conclusions, c'est-à-dire la suppression du marché de Saint-Just et sa réunion à celui de Vaise, ferait évidemment disparaître.

« Le commerce des bestiaux sollicitait une amélioration que l'ouverture du nouveau marché couvert de Vaise n'a pas produite, parce que d'un côté l'autorité supérieure, appliquant la loi à la lettre, n'a pas permis que le marché de Vaise s'ouvrit les mêmes jours que celui de Saint-Just, et que, d'un autre côté, les commerçants ne veulent et ne peuvent fréquenter deux marchés contigus, dont la concurrence ruineuse avait déjà soulevé en 1834 les plaintes consignées dans leur pétition. Cette amélioration ne pourra donc s'opérer tant que le marché de Saint-Just, qui est, pour les marchands, incommode et onéreux, aura lieu les jours les plus favorables pour leurs voyages, le mardi et le jeudi, et que celui de Vaise, qu'ils désiraient fréquenter exclusivement, continuera à se tenir les lundis et vendredis.

« Il est hors de doute que, si on était libre d'ouvrir le marché de Vaise le mardi et le jeudi, la question serait bientôt jugée; mais il faut pour cela obtenir l'autorisation de l'autorité supérieure et atténuer l'opposition de l'administration municipale de Lyon, en lui démontrant qu'il est de son propre intérêt de ne plus soutenir un marché qui lui nuit, loin de lui profiter. C'est dans ce but que je vais vous soumettre quelques considérations d'un intérêt général qui militent en faveur du marché de Vaise.

1^o Les bestiaux n'arrivent point au marché pour le seul approvisionnement de Lyon.

« Il est un fait notoire, c'est que les marchands de bestiaux qui viennent vendre à Lyon, ne les y amènent pas pour l'approvisionnement de cette seule ville.

« Voici le tableau des communes qui sont alimentées par le marché pendant les cinq mois d'hiver :

» Lyon, pour une population de	150,814 habitants.
» La Guillotière, pour une population de	22,890
» La Croix-Rousse, pour une population de	17,934
» Vaise, pour une population de	6,110
» Douze communes rurales contiguës comportant	23,984

» Population totale 221,732

« Aux communes ci-dessus, il faut ajouter, pour les sept mois d'été, les villes de Saint-Etienne, Vienne, Voiron, Grenoble et communes environnantes qui ne s'approvisionnent point ailleurs pendant cette époque de l'année.

« Cette assertion se prouve par un calcul comparatif.

« Prenons pour exemple les bêtes à cornes.

« Nous voyons que la ville de Lyon en consomme de 250 à 275 par semaine, sur un nombre de 400 qui arrivent au marché pendant les cinq mois d'hiver et de 600 pendant les sept mois d'été; l'excédant est donc évidemment acheté pour l'approvisionnement des communes suburbaines et des villes voisines, d'où il suit que la question d'approvisionnement doit être généralisée et ne peut plus être applicable à la seule ville de Lyon,

puisque'elle contient à peine la moitié des habitants qui tirent leur nourriture de ce marché.

2^o Pays de production d'où sont tirés les bestiaux.

« Les pays qui fournissent les bestiaux sont :

» Le Charollais et la Basse-Bourgogne, d'où sont tirés les bœufs d'herbes pendant les mois d'été;

» La Bresse, la Basse-Bourgogne, la Comté, le Forez et encore le Charollais qui les fournissent pendant les mois d'hiver.

« A ces pays il faudrait joindre encore l'Auvergne, le Bourbonnais et la Marche, qui, anciennement, envoient aussi tous leurs bestiaux à Lyon, mais qui ont cessé d'y venir depuis plusieurs années, et qui les dirigent sur d'autres marchés, notamment sur Paris, non pour en avoir un plus haut prix, puisque le bétail est bien moins cher sur les marchés de Paris qu'à Lyon, mais attirés qu'ils sont par l'avantage des paiements comptants et la commodité des marchés.

« Les veaux, porcs et moutons sont à peu près tirés des mêmes pays.

« L'on voit donc que si ce commerce est devenu difficile, si les bestiaux passent maintenant par tant de mains avant que d'arriver aux consommateurs, et que si Lyon, la ville de France la mieux située pour l'approvisionnement, n'a pas les premières qualités de bestiaux, quoiqu'elle les paie plus cher, on doit l'attribuer uniquement au mauvais régime des marchés. C'est le cas, Messieurs, de vous faire remarquer combien les questions d'économie et d'arithmétique sont mieux entendues à Paris qu'à Lyon; car tandis qu'ici, depuis plus de cinq ans, l'on discute pour l'exercice de droits contraires à l'intérêt général, la ville de Paris, qui prévient les améliorations nécessaires en ce genre, vient récemment, pour attirer encore plus de vendeurs sur ses marchés, de supprimer tous les droits et frais de la caisse d'escompte que les vendeurs avaient à supporter en allant recevoir.

« Ils sont payés intégralement sur le marché même.

3^o Inconvénients du marché de Saint-Just.

« Tant que le marché sera à Saint-Just, pourra-t-on diminuer ou faire disparaître les inconvénients signalés et mettre le marché de Lyon à portée de soutenir la concurrence et d'être préféré aux autres? Il est certain que non, parce qu'indubitablement une caisse municipale d'escompte ne pourra jamais y être établie.

« On a si souvent énuméré les inconvénients et les frais occasionnés par l'ascension des bestiaux sur le plateau de Saint-Just; on a si souvent parlé de l'inconvénient de ce plateau et du funeste résultat que l'on amène en continuant à soutenir un marché dans un quartier escarpé, que, depuis long-temps, les populations et le commerce ont abandonné, que je n'insisterai pas sur cet objet. Je me bornerai à rappeler ceux des inconvénients qui se rattachent à tous les marchés que l'on projetterait de placer dans l'intérieur de l'enceinte de Lyon.

« 1. Toutes les fois qu'il faut remplir une formalité quelconque d'octroi, il en résulte une gêne extrême pour les commerçants, qui, comme on le sait, ne peuvent pas suivre leurs troupeaux, mais les font conduire par des gens à gages appelés toucheurs. Les erreurs fréquentes desquelles ils sont responsables, les contraventions, les frais, les procès enfin, sont autant de causes qui ont dégoûté les commerçants de venir à Lyon.

« 2. Indépendamment des formalités d'octroi, déjà fort gênantes, pour entrer à Lyon, les conducteurs de bestiaux ont aussi à remplir celles de l'octroi de Vaise ou de toute autre commune suburbaine; ce qui double l'inconvénient et le rend intolérable.

« 3. L'on n'y pourra pas extirper l'abus des diverses manières de vendre qui y existent, savoir : sur pieds ou mort, à la tête ou au poids, dedans ou dehors; sources de monopoles, d'erreurs et de discussions. Et à ce sujet on a fait à quelques bouchers de Lyon le plus absurde et le plus futile raisonnement possible, en leur disant que le marché de Vaise leur ferait payer la viande aussi cher dehors que dedans, comme si la diminution des frais ne devait pas amener un résultat diamétralement opposé; comme si les prix étaient maintenant les mêmes pour les faubourgs que pour la ville; comme si la restitution des consignations ne venait pas remettre chaque valeur à sa place.

« 4. La cherté des fourrages à Lyon s'oppose et s'opposera toujours à ce que les marchands y laissent séjourner d'un marché à un autre leurs bestiaux non vendus. Les frais de retour à Vaise ou à Anse sont donc en pure perte.

4^o Avantages du marché de Vaise.

« Tous ces inconvénients n'existent point à Vaise. L'on n'a aucune formalité à remplir pour arriver au marché récemment construit dans la plaine et dans une position telle, que tous les bestiaux passent forcément devant. Ce nouveau marché, fait sur de bons modèles, bien couvert, offre aux marchands les moyens d'exposer leur marchandise en vente dans des parcs commodes et abrités contre le mauvais temps. Il est à la portée de tout le monde, et, en outre, on trouve dans les environs des prairies pour les bestiaux non vendus. Une caisse d'escompte y est établie et répond à tous les besoins.

« Aujourd'hui que des routes nouvelles et commodes, que des moyens de navigation améliorés ont mis Vaise plus à proximité que toute autre localité des pays de production, son marché, affranchi d'une concurrence nuisible à tous les intérêts, pourra contribuer éminemment au bien-être des populations en leur procurant plus de facilité et plus d'économie pour leur approvisionnement.

5^o Démonstration de l'intérêt qu'a la ville de Lyon à ce que le marché existe à Vaise.

« De quoi s'agit-il en effet? de pourvoir, par des moyens prompts, à créer un marché vaste, commode et bien fourni pour assurer la nourriture d'une population qui s'accroît incessamment;

« D'avoir à sa portée un marché central où les départements méridionaux puissent venir s'approvisionner plus encore que par le passé, et y faire ainsi arriver et présenter à la vente une quantité bien plus considérable de bestiaux;

« D'agir de telle sorte qu'aucun autre marché des grandes villes de France n'offre plus de facilités, et, pour cela, de ne pas prendre le contre-pied de ce qu'elles ne font pas dans leur intérêt bien entendu, c'est-à-dire des marchés coûteux intérieurs. On voit, en effet, que les villes qui en avaient intérieurement, les ont portés au contraire au dehors.

« Ce n'est pas seulement de l'intérêt des commerçants dont il est question, mais de celui de l'agriculture et surtout de la classe ouvrière qui voit chaque jour échérir sa nourriture.

« Que peut objecter à ces observations l'administration municipale de Lyon? l'intérêt qu'elle porte au quartier de Saint-Just? Mais, d'abord, elle a fait, jusqu'à présent, tout ce qui était légalement possible pour le soutenir, et, en outre, les pétitionnaires eux-mêmes expliquent combien ce quartier en souffrirait peu; d'un autre côté, est-il une amélioration, si avantageuse et si nécessaire qu'elle soit, qui ne froisse quelques intérêts?

« Les produits de son octroi par le débit des boissons à Saint-Just? Que l'on compte et l'on verra qu'il s'agit d'une somme bien minime, tandis qu'ayant à ses portes un grand marché

abondamment pourvu de marchandises qui y seront vendues à des prix modérés en raison de la concurrence, il en résultera une plus forte consommation de viande, et par suite un notable accroissement du produit de son octroi.

» *La crainte de la fraude ?* Mais, chacun le sait, c'est précisément dans un marché intérieur que se fait la fraude; hors barrière, elle n'est plus possible. Comment en effet dissimuler l'emploi de bestiaux tous amenés dans un marché unique et fermé, qui n'en sortent qu'avec des passe-debouts pour une destination spéciale ? Sous ce rapport, au contraire, la ville de Lyon gagnerait beaucoup.

» *La police pour la salubrité ?* Cette police ne serait-elle pas mieux faite, exercée simultanément dans le marché et dans l'abattoir ? Et, malgré la présence de l'inspecteur préposé à Saint-Just, quel moyen de surveillance et quel gage de sécurité la ville de Lyon a-t-elle sur l'état sanitaire des bestiaux achetés à Villefranche ou à Vaise, et sur la qualité des viandes introduites à la main ?

» Ce ne peut pas être non plus une question de prérogative ? Qu'importe, en effet, que le territoire où existe un établissement utile, soit régi par telle ou telle autre administration municipale ? La ville de Paris s'est-elle occupée de cela, lorsqu'elle a créé les marchés extérieurs ?

» Tels sont, Messieurs, les développements dans lesquels j'ai cru devoir entrer, pour vous rendre plus palpables les motifs qui justifient la nécessité de la mesure proposée par les marchands de bestiaux. Ces motifs sont déterminants, puisés qu'ils sont dans une spéculation d'utilité générale, et dans un esprit de justice qui ne permet point que le bien-être de tant de nombreuses populations soit sacrifié à quelques intérêts particuliers dont le profit, pour la ville de Lyon, est fort problématique.

Cet exposé de M. le président est accueilli par l'assemblée avec une faveur unanime et approuvé en son entier.

Entrant de suite en délibération, le conseil municipal,

Vu l'importance de la question soulevée par la pétition des marchands de bestiaux et l'intérêt dont elle est susceptible ;

Vu les explications judicieuses présentées dans le plus grand détail par M. le maire sur le commerce de la boucherie, et la nécessité de lui procurer toutes les facilités pour le plus grand avantage des consommateurs ;

Considérant, après mûr examen, que les inconvénients signalés par les pétitionnaires sont notoires et patents, et qu'ils causent un grave préjudice public par l'augmentation forcée du prix de la viande ; que la concurrence des deux marchés est évidemment onéreuse et fatigante pour les marchands de bestiaux, ainsi que pour les bouchers et charcutiers ; que ce fâcheux état de choses ne peut avoir un terme que par la suppression de l'un des marchés, ou par une modification dans leur tenue ;

Considérant que, dans le cas de l'un de nos deux marchés, il doit être fait acception du plus ou moins d'avantages que présente leur localité respective, et que la raison publique, sous ce rapport, s'est depuis long-temps prononcée en faveur du marché de Vaise et a condamné celui de Saint-Just ; qu'ainsi le conseil municipal de Vaise ne saurait être, avec justice, accusé d'être dans sa propre cause et de plaider pour son propre intérêt ; que toutes les populations environnantes devraient, au contraire, lui savoir gré d'insister sur la mise à exécution d'une mesure dont l'effet incontestable sera la diminution du prix de la viande, diminution d'autant plus précieuse pour la ville de Lyon particulièrement, que ses habitants doivent regarder comme une plaie imminente les nouveaux droits à payer par les bouchers et les charcutiers à l'abattoir de Perrache ;

Arrête : Article premier. Le conseil municipal de la commune de Vaise approuve en son entier, à l'unanimité, la pétition présentée à l'autorité supérieure par 333 marchands de bestiaux, à l'effet d'obtenir la cessation de la concurrence des marchés de Vaise et de Saint-Just, et exprime le vœu que cette pétition soit favorablement accueillie par le gouvernement, et qu'il y soit fait droit.

Art. 2. Le conseil demande, à l'unanimité, au nom de l'intérêt général bien entendu, que le marché de Saint-Just soit supprimé, tous les jours de la semaine, et subsidiairement ; et dans le cas où la suppression du marché de Saint-Just ne pourrait être obtenue, que la commune de Vaise soit autorisée à ouvrir son marché deux jours de plus par semaine, le mardi et le jeudi.

Art. 3. Le conseil charge M. le président de transmettre immédiatement la présente délibération à M. le préfet du Rhône, en le priant de vouloir bien la revêtir, s'il y a lieu, de sa sanction administrative, et la soumettre, avec la plus pressante recommandation, à celle de M. le ministre des travaux publics et du commerce.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 31 juillet 1839.

Effectif au 16 juillet : Hommes, 87 ; femmes, 119 :	206
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 2 ; femmes, 1 :	3
Total :	209
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 2 ; femmes, 4 :	6
Effectif au 1 ^{er} août 1839 : Hommes, 87 ; femmes, 116 :	203

BOURSE DE PARIS DU 31 JUILLET.

La rente avait un peu fléchi avant l'ouverture, sur la nouvelle du débarquement des Russes en Turquie.	
Trois pour cent	80 10
Quatre pour cent	105
Cinq pour cent	112 5

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 2 août 1839. — Onzième représentation de M. Chollet. — 1^{re} p. QUILLO, opéra. — 2^e L'ECLAIR, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUY, AVOUÉ A LYON, RUE BOMBARDE, n^o 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi trois août mil huit cent trente-neuf.

D'une maison sise à Lyon, quai de Flandres, au coin de la rue Saint-Nicolas, sur laquelle elle porte le n^o 1, Au pardessus de la somme de 20,000 fr., montant de son estimation.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude dudit M^e Cornuy. (1852)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE, A LYON, PORT SAINT-CLAIR, n^o 25.

A VENDRE. — Un fonds de café-restaurant, achalandé, situé en face du nouvel entrepôt des liquides, à Perrache. Les agencements et le mobilier sont tout neufs. Le bail a encore huit ans de durée.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Missol, chargé de traiter. (1853)

(6676) A VENDRE ou A LOUER, pour cause de retraite. — Un des plus beaux établissements de bains de Lyon. S'adresser à M^e Berloty, notaire, place des Terreaux.

ANNONCES DIVERSES.

(6656) A LOUER DE SUITE, A Ainay, près du port.

Cinq grands magasins, quatre grandes caves voûtées et plusieurs appartements ; le tout propice pour fabriques et entrepôts.

S'adresser à M. Delorme, place de la Fromagerie, n^o 9, en face de la rue Neuve.

(6631) A LOUER DE SUITE. — Une fabrique de pointes de Paris à la mécanique, à Seyssins, près Grenoble. Cette fabrique, qui se compose de quatre machines faisant chacune 60 pointes à la minute, et de tous les accessoires y relatifs, est mise en mouvement au moyen d'une roue hydraulique.

S'adresser à M^{me} veuve Bache, à Grenoble, place des Cordeliers, n^o 2.

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Briançon et Marseille. Il y a deux départs par jour de Lyon, à quatre heures et à huit heures du soir.

Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi.

Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et, à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n^o 9 ; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde ; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or ; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette ; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence ; à Marseille, chez M. Magnant, sur le Cours, n^o 44. (6630)

CHAMOUNY.

HOTEL DE LA COURONNE,

TENU PAR JOSEPH TAIKAZ, ANCIEN GUIDE.

La propreté, les soins, la modération des prix de cet hôtel, surmonté d'un élégant belvédère, d'où l'on a la vue entière du Mont-Blanc et des glaciers, assureront la satisfaction des touristes qui voudront bien l'honorer de leur préférence. (6673)

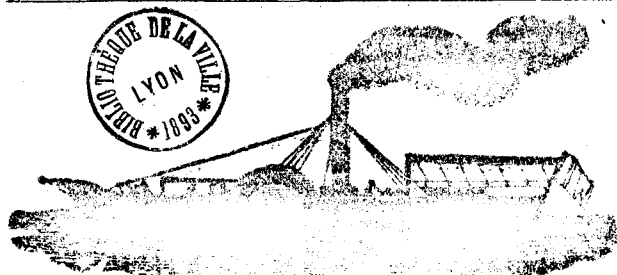
AVIS

Les actionnaires de la compagnie générale des mines de houille de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 17 août courant, dans les bureaux de la compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, n^o 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions, au moins, ont seuls le droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront les réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (250)

(6663) On demande une somme de 80 à 100,000 fr. pour un commerce avantageux et en activité. Cette somme serait hypothéquée sur des immeubles de fort bonne valeur et ne serait exigible que par portions, suivant la volonté ou les convenances du prêteur. S'adresser au bureau du journal.



BATEAUX A VAPEUR EN FER,

COMPAGNIE DU RHONE SUPERIEUR.

A LYON, COURS D'HERBOUVILLE,

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET RETOUR.

Desservant tous les ports du littoral.

Départs de LYON à quatre heures du matin, Départs d'AIX-LES-BAINS à sept heures du matin, les lundis,

mercredis, vendredis, samedis,

Les bateaux qui partent de LYON à quatre heures du matin, arrivent à AIX le lendemain matin à six ou sept heures.

La descente se fait en huit heures. (229)



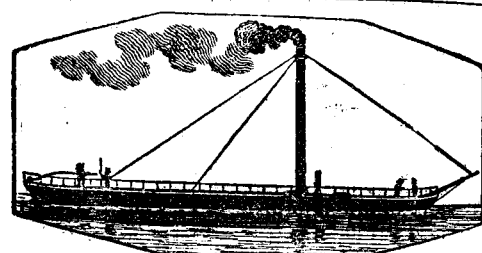
MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)

(6633) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenne, en face du café Giraud.



LE SIRIUS

Partira pour AVIGNON dimanche 4 août, à six heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

Les bureaux sont place du Port-du-Temple, n^o 46. (8177)



LE PAPIN N^o 1 DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER,

A BASSE PRESSION,

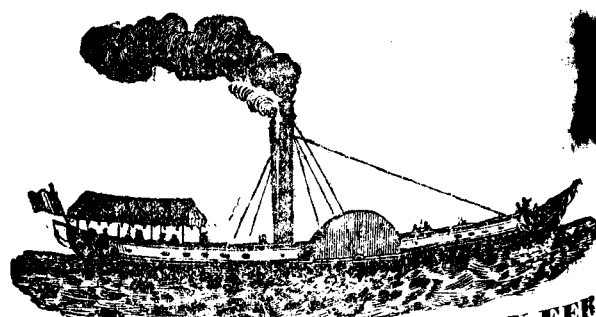
Partira du port des Cordeliers,

Le dimanche 4 août, à quatre heures du matin,

POUR VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE. (213)

Il transporte les voyageurs et les marchandises.

(8172) AVIS AUX VOYAGEURS.



LE BATEAU A VAPEUR EN FER

L'INTRÉPIDE.

RECOMMANDABLE PAR LA CÉLÉRITÉ DE SA MARCHÉ, Fera le service de CHALON à LYON, pendant toute la durée des basses eaux, sans changer de bateau.

DÉPARTS.

En juillet, de CHALON à LYON, tous les jours pairs ;

En août, de CHALON à LYON, tous les jours impairs.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLIERE, 19.